



PRÉFET DU JURA

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Franche Comté*

Lons le Saunier, le 28 février 2014

Unité Territoriale du Jura

Nos réf. : UT39/PR/JM/BL/CD/2014-159
Affaire suivie par : Bertrand LAMURE
bertrand.lamure@developpement-durable.gouv.fr

DÉPARTEMENT DU JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DES LACS DÉCHETTERIE DE BOISSIA

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SANS PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Objet : Extension d'une déchetterie existante –ZI « en Béria ».

La Communauté de Communes du Pays des Lacs dont le siège social est situé au 12, rue Saint-Roch – 39130 CLAIRVAUX LES LACS exploite depuis 1995 une déchetterie sur le territoire de la commune de BOISSIA – ZI « En Béria », objet du récépissé de déclaration N°53/95 en date du 15 juin 1995 – rubrique 268 Bis-b devenue rubrique 2710-2 - d'une superficie de 2 500 m².

Suite à une seconde modification de la nomenclature (décret N° 2012-384 du 20 mars 2012), avec distinction de la collecte de déchets dangereux d'une part (Rubrique 2710 -1) et la collecte de déchets non dangereux d'autre part (rubrique 2710-2), l'installation est passée sous le régime « Enregistrement » pour la rubrique 2710-2b, bénéficiant de l'antériorité d'existence (Article R.513-1 du code de l'environnement).

Dans le cadre d'un projet d'extension, l'exploitant a par dossier en date du **15 octobre 2013 déposé le 5 novembre 2013**, demandé l'enregistrement (autorisation simplifiée) de l'installation modifiée.

Le critère de classement de l'activité relative à l'apport de déchets non dangereux est le volume compris entre **300 et 600 m³**.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: Communauté de Communes du Pays des Lacs
Siège social	: 12 rue Saint-Roch – 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS
Adresse du site	: Rue des Sablières -ZI en « Béria » – 39130 BOISSIA
Statut juridique	: EPCI
N° de SIRET	: 243 900 719 000 19
Code APE	: 8899B
Nom et qualité du déclarant	: Gérard BAILLY, Président

1.2 – Modifications projetées

La déchetterie actuelle comprend 5 « box » de stockage, 3 bennes de stockage de tout-venant d'une capacité de 30m³ unitaire

Le site est localisé sur la commune de BOISSIA :



Le projet d'aménagement prévoit :

- l'ajout de cinq quais supplémentaires,
- la réalisation d'un local d'accueil à l'entrée de la déchetterie,
- la réalisation d'une plate-forme de stockage de ferrailles accueillant un volume de 40 m³ ;
- la réalisation d'une plate-forme de stockage de bois non pollué accueillant un volume de 120 m³ ;
- la réalisation d'une plate-forme de stockage de déchets verts accueillant un volume de 240 m³ ;
- le stockage en bennes ou conteneurs de papiers, cartons, mobilier, pneumatiques, verre pour un volume global d'environ 260 m³ ;
- création d'un bassin de rétention destiné à recevoir les eaux pluviales des zones imperméabilisées, du site, ainsi que les eaux d'extinction d'incendie,
- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures,

- le changement du sens de circulation sur le site.

1.3 – Classement des activités

Après modifications, le tableau de classement devient :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Détail des activités	Volume des activités	Classement
2710-2 b	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial	Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300m ³ et inférieur à 600m ³ .	560 m ³	E*

Pour information :				
2710-1 b	Installation de collecte de déchets dangereux	La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	2,25 tonnes	DC*

*E = Enregistrement

DC = Déclaration avec Contrôle périodique

NC = Non Classé

Les installations visées sous un autre régime que l'enregistrement, sont données à titre informatif. Il n'existe pas de connexité entre l'instruction des dossiers soumis à « Déclaration » et « Enregistrement ».

Néanmoins, il est rappelé les dispositions de l'article R.512-55 du Code de l'Environnement relatives au contrôle périodique de certaines installations (partie réglementaire) :

« Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à [l'article L. 512-11](#) sont fixées à [l'annexe de l'article R. 511-9](#).

Toutefois, les installations classées figurant à cette annexe ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement. »

2 – INSTRUCTION (Information et consultations - article R.512-46-11 à R.512-46-15)

Le dossier a été jugé recevable par lettre en date du **13 novembre 2013**, Le préfet n'a pas décidé que la demande d'enregistrement serait instruite selon les règles de la procédure de l'autorisation.

Un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement a été transmis pour avis au conseil municipal des communes de BOISSIA (commune d'implantation), VERTAMBOZ, COGNA et de CLAIRVAUX LES LACS (communes concernées – rayon 1 km).

Le Conseil municipal de BOISSIA par délibération en date du **25 janvier 2014** émet un avis favorable.

Le Conseil municipal de CLAIRVAUX LES LACS par délibération en date du **23 janvier 2014** émet un avis favorable.

Par arrêté en date du **22 novembre 2013**, le projet porté par l'exploitant a été mis en consultation auprès du public par le Préfet du JURA. Ce dernier a fixé les jours et heures de mise en consultation du projet auprès du public (vendredis de 14h00 à 18h30 sur la période du 23 décembre 2013 au 20 janvier 2014), avec possibilité pour le public de formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de BOISSIA.

Le registre, clos par le Maire de BOISSIA le **31 janvier 2014**, ne comporte aucune observation ; par ailleurs, aucune observation n'a été adressée au préfet par lettre ou, par voie électronique (boîte de dialogue ouverte sur le site internet de la préfecture du jura sur lequel le dossier a été mis en ligne),

3 - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'exploitant a justifié dans le dossier « Enregistrement » que les installations après modification/ extension respectent les arrêtés suivants :

- Arrêté ministériel du 26/03/2012 « relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »

Aucun aménagement n'est sollicité par l'exploitant aux prescriptions générales applicables (Arrêtés ministériels ci-dessus).

CONSIDÉRANT :

- que le dossier d'enregistrement du projet d'extension de la déchetterie de BOISSIA justifie du respect des prescriptions de l'arrêté (AM du 26/03/2012 susvisé) de prescriptions générales applicables à la rubrique **2710-2b** de la nomenclature susvisée et, que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;
- que les modifications sont compatibles avec le plan d'occupation des sols de la commune de BOISSIA ;
- que l'enquête publique, destinée à permettre l'information du public, a été réalisée et n'a pas fait état d'observations particulières ;
- que l'instruction du projet d'arrêté d'enregistrement n'a pas mis en évidence la nécessité de faire application des dispositions de l'article L.512-7-2 du Code de l'Environnement ;
- que les conseils municipaux des communes de BOISSIA ; CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA et VERTAMBOZ ont été sollicités afin d'émettre un avis sur le projet d'extension de la déchetterie de BOISSIA ;
- que les avis des conseils municipaux de BOISSIA et CLAIRVAUX-LES-LACS sont « favorables » ;
- que dans ces conditions le préfet prend un arrêté d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement.

L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet du JURA d'enregistrer la demande de la Communauté de Communes du Pays des Lacs relative à l'exploitation de la déchetterie sise sur le territoire de BOISSIA objet du dossier en date du 15 octobre 2013, déposé le 5 novembre 2013, suivant le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

L'échéance du délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 est le 5 avril 2014.

Le Vérificateur/Approbateur	Le Rédacteur
 Joël MIETTE	 Bertrand LAMURE